

Direction générale des services  
Service Financier  
Affaire suivie par : Sandrine OZOUF  
Sandrine.ozouf@mairie-balaruc-les-bains.fr  
Tel : 04.67.46.81.25

N°

Décision du :

Date transmission Préfecture

## DECISION MUNICIPALE

### Modification de nomination du régisseur mandataire suppléant Régie de recettes « CCAS »

*Modifie la Décision Municipale n° 21/DM/08/007*

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2021.

Vu la Décision Municipale n° 21/DM/08/007 en date du 15 juillet 2021.

Vu la délibération en date du 10/03/2017, modifiée le 22/02/2019 et le 05/11/2019 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/05/2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 02/05/2022

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 02/05/2022

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Annule et remplace la Décision Municipale n° 21/DM/08/007

**ARTICLE 2** : Mme ABDELOUHAB Danielle née le 5 janvier 1961 à Sète est nommée régisseur titulaire de la REGIE recettes CCAS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ABDELOUHAB Danielle sera remplacée par Mme ICHOU Nathalie désignée en qualité de mandataire suppléant.

**ARTICLE 4** : Mme ABDELOUHAB Danielle est astreinte à constituer un cautionnement à hauteur de 1 800 €.

**ARTICLE 5** : Mme ABDELOUHAB Danielle bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 6** : Mme ICHOU Nathalie, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

**Article 7 :** Mmes Céline PAGANO et Magali AHULLO sont nommés mandataires de la régie de recettes « CCAS » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « CCAS », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 8 :** Mme ABDELOUHAB Danielle percevra une NBI de 15 points.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Balaruc-les-Bains le 05 mai 2022

Le régisseur titulaire,  
Mme ABDELOUHAB Danielle



Le mandataire suppléant,  
Mme ICHOU Nathalie



Le Président du CCAS,  
Gérard CANOVAS



Par déléation,  
La vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



Le mandataire,  
Mme Céline PAGANO



Le mandataire,  
Mme Magali AHULLO

